

Code d'éthique des utilisateurs du lac Sergent

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

En ayant accès et en naviguant sur le Lac-Sergent, je suis conscient du privilège qui m'est offert. C'est pourquoi je m'engage à respecter les règles suivantes et à me conformer aux lois fédérale et provinciale sur la navigation et la protection des rives et des cours d'eau. Je m'engage aussi à informer et faire ce qui est en mon pouvoir pour faire respecter ces règles par mes invités et membres de ma famille.

- 1- Je prends connaissance des règlements municipaux, de la carte de navigation et de leurs mises à jour publiés sur le site de la Ville et je les respecte;
- 2- J'ai ma carte de conducteur de plaisance si je conduis une embarcation qui l'exige;
- 3- Je ne conduis pas en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues;
- 4- Je m'assure de laver mon embarcation avant la mise à l'eau et à sa sortie du lac pour éviter la propagation des plantes aquatiques envahissantes qui nuisent à la santé des plans d'eau;
- 5- Je ne jeterai pas de déchets, d'objets, de liquides ou des eaux usées dans le Lac ni sur ses rives;

Circulation sur le Lac-Sergent

- 6- Je traverse ou circule dans la zone protégée par les bouées à une vitesse permettant de minimiser le brassage des sédiments en zone peu profonde;
- 7- Je respecte la limite de vitesse indiquée sur les bouées;
- 8- En toute situation, à moins de 30 mètres de la rive, je navigue à une vitesse maximale de 10 km/heure

pour éviter le brassage des sédiments et limiter l'érosion causée par les vagues;

- 9- Par mon comportement, je m'engage à favoriser la sécurité des nageurs et des activités non motorisées;
- 10- Je n'ancre pas mon embarcation sur les bouées ou leurs attaches;
- 11- Je respecte le couloir bordé par des bouées blanches quand des activités du club de canoë-kayak y sont tenues;
- 12- En zone profonde, je limite ma vitesse à 55 km/heure dans les zones plus éloignées;
- 13- Je ne fais pas de sport tracté comme le ski nautique dans les zones délimitées par les bouées;
- 14- J'accorde priorité aux embarcations sans moteur et aux nageurs et je demeure à une distance sécuritaire;

Le bruit

- 15- Avant 9h00 et après 20h00, je limite les sources de bruit à celui du moteur qui doit être à basse vitesse.
- 16- L'utilisation d'un système de son à volume élevé est à proscrire en tout temps;

La pêche

- 17- Je me conforme aux lois et règlements sur la pêche sportive et je m'engage à les faire respecter à mes invités;
- 18- En aucun temps, je lance ma ligne près d'une bouée, car elle peut s'emmêler et devenir un piège potentiel lors des activités d'installation et de remisage des bouées.